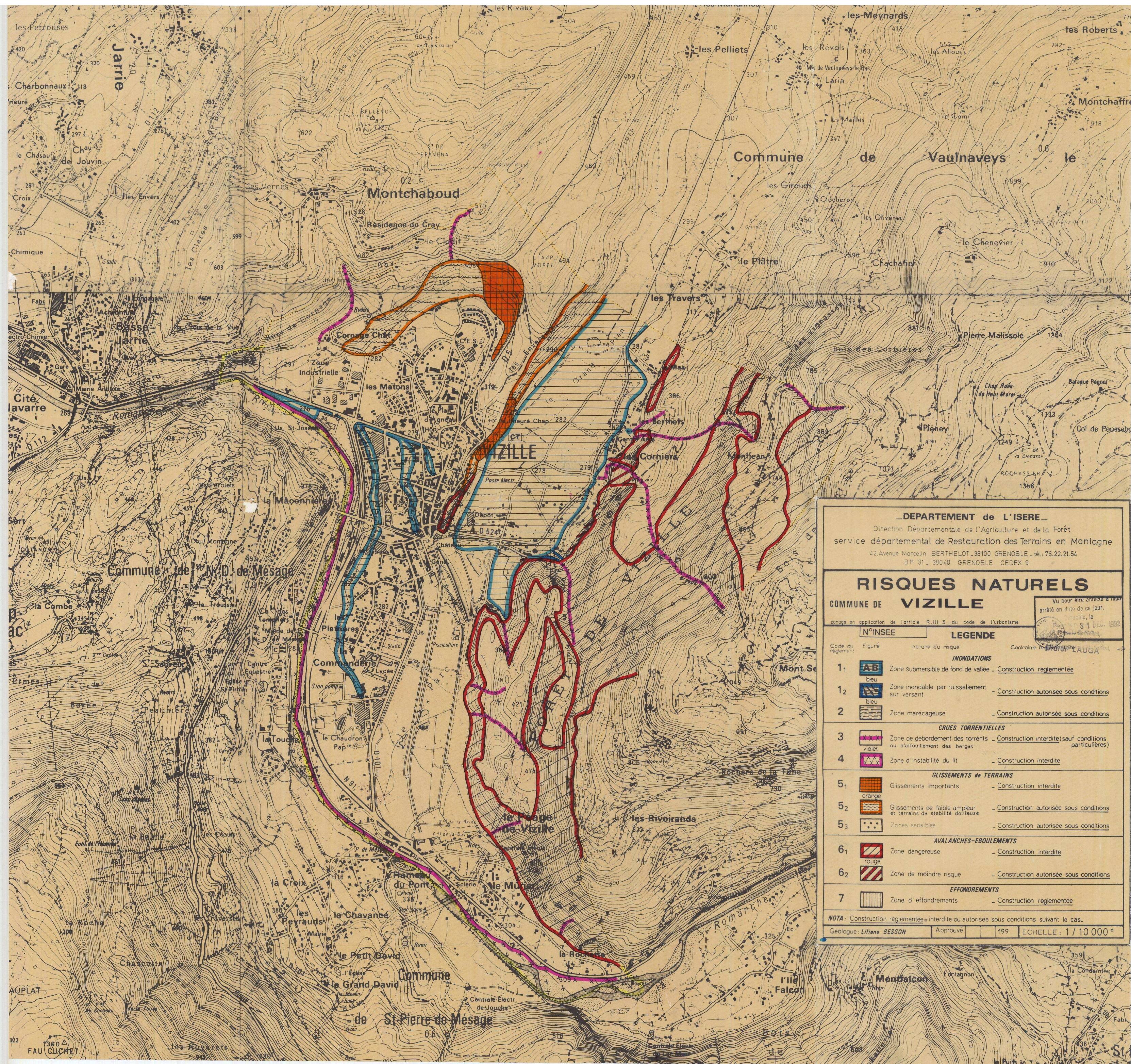




—DEPARTEMENT de L'ISERE—
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
service départemental de Restauration des Terrains en Montagne
42 Avenue Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 76.22.21.54
BP 31 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

RISQUES NATURELS
COMMUNE DE VIZILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

zone en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

N°INSEE		LEGENDE	
INONDATIONS			
11		Zone submersible de fond de vallée	- Construction réglementée
12		Zone inondable par ruissellement sur versant	- Construction autorisée sous conditions
2		Zone marécageuse	- Construction autorisée sous conditions
CRUES TORRENTIELLES			
3		Zone de débordement des torrents ou d'affaiblissement des berges	- Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit	- Construction interdite
GLISSEMENTS de TERRAINS			
51		Glissements importants	- Construction interdite
52		Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse	- Construction autorisée sous conditions
53		Zones sensibles	- Construction autorisée sous conditions
AVALANCHES-EBOULEMENTS			
61		Zone dangereuse	- Construction interdite
62		Zone de moindre risque	- Construction autorisée sous conditions
EFFONDEMENTS			
7		Zone d'effondrements	- Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue: Liliane BESSON	Approuvé	199	ECHELLE: 1/10 000
---------------------------------	----------	-----	-------------------